

Contrat de partenariat Région - Pays de Brest

Crédits régionaux

Critères de l'axe services collectifs essentiels

Juin 2017

CONTACT :

Mickaèle LE BARS

mickaele.le-bars@pays-de-brest.fr

02 98 00 62 34

Conditions spécifiques d'intervention du Pays de Brest

Axe Services collectifs essentiels

1 - Principes généraux

LE CADRE REGIONAL

L'axe « services collectifs essentiels » du contrat de partenariat du Pays de Brest représente une enveloppe de 4 202 767 € de crédits régionaux pour 2017-2020. Les projets doivent être financés à minima à hauteur de 10% jusqu'à un montant de dépenses éligibles de 1 000 000, €. Au-delà de ce montant, l'intervention de la Région sera à minima de 100 000 €.

Les projets devront être instruits et analysés au regard de la grille de développement durable du conseil régional. 8 cibles sont proposées au sein de quatre piliers. Chaque projet devra répondre au minimum à 6 cibles parmi les 8 dont au moins une par pilier.

- **Pilier 1 : Intégration au territoire**
 - Cible 1 : Un foncier maîtrisé
 - Cible 2 : Un projet facile d'accès
- **Pilier 2 : Lien social**
 - Cible 3 : Insertion / mixité sociale, bien être /santé des populations
 - Cible 4 : Mise en valeur du patrimoine et développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- **Pilier 3 : Transition écologique et énergétique**
 - Cible 5 : Préservation des ressources et de la qualité de l'environnement
 - Cible 6 : Une consommation d'énergie maîtrisée
- **Pilier 4 : économie locale et efficience**
 - Cible 7 : Valeur économique
 - Cible 8 : Efficience du projet

LE CADRE DU PAYS DE BREST

Pour pouvoir bénéficier d'un financement du conseil régional via le contrat de partenariat du Pays de Brest, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Le besoin en création d'un nouvel équipement ou réhabilitation/rénovation devra être clairement exposé.
- Les nouveaux projets d'équipements devront s'inscrire en centralité des agglomérations, soit en zone U.
- La réhabilitation ou la rénovation de bâtiments existants devra si possible être privilégiée par rapport à la création de nouveaux équipements.
- La réhabilitation des bâtiments devra intégrer systématiquement un volet maîtrise des consommations d'énergie avec une phase d'audit énergétique préalable

2 – Critères par domaine d'activités

➤ Equipements enfance-jeunesse

	<i>Projets éligibles</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Montant dépenses éligibles</i>	<i>Taux</i>	<i>Plafond</i>
Equipements scolaires (écoles, cantines, garderies)	- projet de réhabilitation/rénovation (avec au moins 80% des dépenses en réhabilitation/rénovation)	Commune, EPCI ou syndicat	> 100 000 €	20%	Plafonné à 150 000€ si montant de dépenses > 750 000 €
Structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse (crèches, ALSH, maison des jeunes)	- projet de construction neuve s'il remplace un bâtiment existant et n'excède pas la capacité d'accueil de celui-ci				
	- Projet de création, extension	Commune, EPCI ou syndicat ou mutuelle avec un cofinancement de la collectivité	> 250 000 €	10%	Plafonné à 100 000 € si montant de dépenses > 1 000 000 €

➤ Equipements sportifs

	<i>Projets éligibles</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Montant dépenses éligibles</i>	<i>Taux</i>	<i>Plafond</i>
Equipements sportifs (gymnase, piste d'athlétisme)	- projets de réhabilitation/rénovation/reconstruction - projets de construction si vocation intercommunale avérée (usage par collégiens, lycéens, MFR...).	Commune, EPCI ou syndicat	> 300 000 € en réhabilitation > 1 000 000 € en construction ou extension	20% : réhabilitation 10% : construction ou extension	200 000 €

➤ Equipements culturels et associatifs

	<i>Projets éligibles</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Montant dépenses éligibles</i>	<i>Taux</i>	<i>Plafond</i>
Médiathèques et bibliothèques	- projet avec au moins 80% de travaux de réhabilitation/rénovation/reconstruction	Commune	> 100 000 €	20%	100 000 €
Salles multifonctions et locaux associatifs					

➤ **Maison de santé pluridisciplinaire**

	<i>Projets éligibles</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Taux</i>	<i>Plafond</i>
Maison de santé pluridisciplinaire : construction	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipement doit se situer en zone prioritaire ou fragile ou, au cas par cas, en zone à surveiller ou dans un quartier de la politique de la ville - Un projet pluri-professionnels de santé doit être approuvé par l'ARS et intégrer la maîtrise de stage - L'équipe doit être pluridisciplinaire (dont au moins un médecin généraliste et places prévues pour au moins deux) - Les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment devront être conventionnés (Secteur 1 pour les médecins) 	Commune ou EPCI	20%	100 000 €

➤ **Maintien du dernier commerce de proximité**

	<i>Projets éligibles</i>	<i>Maîtrise d'Ouvrage</i>	<i>Taux</i>	<i>Plafond</i>
Maintien du dernier commerce de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'entrave pas la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) • Viabilité avérée du projet pour l'exploitant par la réalisation d'une étude de faisabilité attestée par une chambre consulaire (CCI – CMA) 	Commune ou EPCI	20 %	100 000 €

